



L'Examen de Conformité Fiscale

Votre expert-comptable peut réaliser pour vous un Examen de Conformité Fiscale (ECF), un dispositif mis en place par l'Administration fiscale en 2021, qui permet aux entreprises de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité juridique et fiscale.

Qu'est-ce que l'Examen de Conformité Fiscale ?

L'Examen de Conformité Fiscale (ECF) permet aux entreprises (individuelle ou société), quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de confier à un prestataire un **contrôle préventif sous la forme d'un audit**. Compte-tenu de sa connaissance de votre entreprise et de sa détention des documents comptables et fiscaux, **NOVALLIANCE EXPERTISE COMPTABLE** est particulièrement bien placé pour le réaliser.

Réduisez le risque de contrôle fiscal

L'ECF envoie un signal fort à la DGFIP, suggérant que l'entreprise a déjà fait l'objet d'une révision rigoureuse de ses comptes, ce qui peut potentiellement diminuer sa probabilité d'être choisie pour un contrôle fiscal ultérieur.

Évitez les pénalités en cas de redressement

Si l'examen réalisé par l'expert-comptable est validé via un Compte Rendu de Mission (CRM) conforme, **vous évitez toute pénalité ou intérêt de retard en cas de rectifications ultérieures portant sur les points audités.**

Faites preuve de civisme fiscal et de transparence

Cette démarche responsable et transparente peut améliorer votre réputation auprès des autorités fiscales, de vos clients, partenaires et investisseurs, notamment dans un environnement commercial où la confiance et l'éthique jouent un rôle de plus en plus important.

Et bien plus encore !

En proposant l'ECF, **NOVALLIANCE EXPERTISE COMPTABLE** s'engage à accompagner votre entreprise dans sa croissance et sa conformité fiscale : l'ECF n'est pas une fin en soi mais un élément d'une stratégie fiscale plus vaste visant à sécuriser et à pérenniser votre activité.

L'Examen de Conformité Fiscale



Les 10 points du chemin d'audit

Le chemin d'audit comprend 10 points précis, considérés comme les points fiscaux les plus fréquemment contrôlés. **La nature des travaux réalisés lors d'un ECF est différente de la mission habituelle de l'expert-comptable.** Certains points de l'ECF ne sont généralement pas abordés en dehors de ce cadre, notamment ce qui concerne la vérification du Fichier des Ecritures Comptables.



1. Conformité du FEC

La conformité du FEC porte sur le format du fichier



2. Qualité comptable

La qualité comptable du FEC est contrôlée par rapport aux normes comptables



3. Caisse certifiée

La détention d'un certificat ou attestation NF525 en cas d'utilisation d'un système de caisse



4. Mode de conservation des documents

Respect du délai et mode de conservation des documents



5. Régime d'imposition et de TVA

Respect des règles liées au régime appliqué en matière de résultats et de TVA



6. Règles d'amortissements

Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal



7. Provisions

Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal



8. Charges à payer

Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal



9. Charges exceptionnelles

Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles



10. Exigibilité en matière de TVA

Analyse de la TVA collectée et déductible

A l'issue des travaux effectués, **NOVALLIANCE EXPERTISE COMPTABLE** remet les conclusions à l'Administration fiscale sous forme d'un compte rendu de mission, **au 31 octobre pour les exercices clos au 31 décembre, ou bien dans les 6 mois du dépôt de la déclaration fiscale pour les autres.**

Contactez NOVALLIANCE EXPERTISE COMPTABLE pour en savoir plus

contact@novalliance.fr ou 0491760012